

(Traduction non officielle)

Notes Explicatives du Bureau du Conseil de l'Investissement
Mesures destinées à promouvoir la mise à niveau de la machinerie pour améliorer l'efficacité de production conformément à l'annonce du Bureau du Conseil de l'Investissement No.9/2560

Afin de clarifier la promotion aux termes des Mesures destinées à promouvoir la mise à niveau de la machinerie pour améliorer l'efficacité de production conformément à l'annonce du Bureau du Conseil de l'Investissement No.9/2560 daté du 28 octobre 2017 sur des Mesures destinées à promouvoir l'amélioration de l'efficacité de production, le Bureau émet par la présente les notes explicatives suivantes :

1. Demande de promotion

- 1.1 Le demandeur d'octroi doit soumettre « La demande de promotion » ainsi que « la forme justificative de la demande de promotion selon les critères pour l'octroi de droits et avantages conformément aux termes de Mesures destinées à promouvoir la mise à niveau de la machinerie pour améliorer l'efficacité de production conformément à l'annonce du Bureau du Conseil de l'Investissement No.9/2560 (F PA PP 30) » au plus tard le 30 décembre 2020 et doit compléter l'opération sous 3 ans à compter de la date d'octroi de promotion.
- 1.2 Le demandeur d'octroi doit soumettre la demande de promotion avant l'importation de machine depuis l'étranger ou avant l'achat dans le pays. Les machines à être mises à niveau doivent être seulement des machines neuves. La mise à niveau de la machinerie inclut les machines de même capacité de production mais aussi les machines de meilleure capacité grâce à l'amélioration de l'efficacité de production.
- 1.3 Le projet demandant l'octroi aux termes de cette annonce ne doit pas être déjà promu sous les Mesures destinées à promouvoir la mise à niveau de la machinerie pour améliorer l'efficacité de production conformément à l'annonce du Bureau du Conseil de l'Investissement No. 3/2554, 1/2556 (Sauf les mesures pour promouvoir l'investissement dans l'industrie cible), 1/2557 et 9/2560.
- 1.4 La mise à niveau de la machinerie pour améliorer l'efficacité de production doit contribuer à augmenter la production ou améliorer l'efficacité des ressources dans la production ou le service. La mise à niveau de la machinerie pourrait également concerner l'utilisation des machines équipées du système automatique et robotique pour améliorer la production ou le service. Le demandeur d'octroi devra soumettre un plan d'action tel que le plan de mise à niveau de la machinerie ou le l'utilisation des machines équipées du système automatique dans le projet. Toutefois, les informations avant et après la mise à niveau doit être présentées conformément aux indicateurs stipules et peuvent être facilement vérifiées (Voir les détails dans l'Annexe).
- 1.5 Dans le cas où le demandeur d'octroi souhaite changer ou modifier le plan d'action dans les points importants approuvés, il doit faire la demande de modification du projet auprès du Bureau pour approuver avant l'importation de machine depuis l'étranger ou avant l'achat dans le pays.
- 1.6 La valeur du capital investi pris en compte pour le calcul de l'impôt sur les sociétés exempté sera basée sur les frais liés aux machines; les machines utilisées pour améliorer l'efficacité de production, ainsi que les dépenses encourues jusqu'à ce que la machine soit prête à être utilisée selon les principes comptables reconnus par tous telle que le frais

de conception d'ingénierie, le frais de transport, le frais d'installation, le frais de test de fonctionnement de la machine à l'exclusion du frais de maintenance de la machine. Le frais de location de plus d'un an de la machine est aussi inclus dans les frais liés à la machines.

2. Périmètre et avantages

Cette promotion concerne la mise à niveau de la machinerie pour améliorer l'efficacité de production mais pas la mise à niveau des pièces/éléments consommables liés à la détérioration de machines. Il y a 2 cas classifiés par les différences en périmètre et avantages comme suit :

2.1 La mise à niveau de la machinerie équipée d'un système automatique

Il faut mettre à niveau ou installer la machinerie équipée d'un système automatique pour améliorer l'efficacité de la production ou le service. Le système automatique doit être utilisé dans l'ensemble d'opération ou dans certaines étapes de l'opération par exemple l'utilisation de cellule de production automatique (pour le Groupe B, l'utilisation de système automatique sur certaines machines ne sera pas prise en compte) pour pouvoir travailler de manière plus efficace conformément aux indicateurs stipulés tels que :

- L'installation de machines pour aider à contrôler ou travailler dans certaines étapes pour contrôler certaines opérations telles que le système de transport automatique dans l'entrepôt, le système de chargement de produit dans l'emballage, le système de préparation de matières premières et le système de silos automatique pour améliorer l'efficacité de la ligne de production ou de service.
- L'installation de machines pour aider à contrôler ou travailler dans l'ensemble d'opération spécifiquement certaines opérations demandant une haute précision ou qualité ou certaines opérations non adaptées à la manœuvre. Le rôle d'opérateur est seulement de commander, superviser, et veiller au bon fonctionnement de la machine. L'installation inclut le système robotique pour le nettoyage des incinérateurs, le chargement automatique de matières premières, l'installation d'une machine à rayons X dans la ligne de production, le système de planification et contrôle de production (Y compris les matériels informatiques et les logiciels).

2.1.1 Qualifications d'octroi

L'entreprise demandant l'octroi doit se conformer à l'article 3.1-3.4 de l'annonce du Bureau du Conseil de l'Investissement No.9/2560 daté du 28 octobre 2017. L'entreprise doit être déjà promue par le Conseil de l'Investissement selon l'annonce applicable du Conseil au moment de la demande, sauf les types d'activités spécifiées dans l'article 1.2 de l'annonce du Bureau du Conseil de l'investissement No. Por. 4/2560 daté du 21 décembre 2017.

2.1.2 Droits et avantages

- (1) Exemption de l'impôt sur l'importation de machine.
- (2) Exemption de l'impôt sur le bénéfice des sociétés pendant 3 ans sur le revenu d'un projet existant. L'exemption se fait en 2 cas comme suit :

- (2.1) En cas d'utilisation des machines reliées à ou de soutien à l'industrie de manufacture de machinerie automatique en Thaïlande au moins 30 % de la valeur totale de la machinerie mise à niveau, l'exemption l'impôt sur le revenu des sociétés d'une période de 3 ans sera accordée avec une exemption l'impôt sur le revenu des sociétés plafonnée ne pouvant excéder 100 pour cent du capital investi à l'exclusion du coût du terrain et du fonds de roulement pour la mise à niveau.
- (2.2) En cas d'utilisation des machines reliées à ou de soutien à l'industrie de manufacture de machinerie automatique en Thaïlande de moins de 30 % de la valeur totale de la machinerie mise à niveau, l'exemption l'impôt sur le revenu des sociétés d'une période de 3 ans sera accordée avec une exemption l'impôt sur le revenu des sociétés plafonnée ne pouvant excéder 50 pour cent du capital investi à l'exclusion du coût du terrain et du fonds de roulement pour la mise à niveau.

Toutefois, le calcul de valeur de machines reliées à ou de soutien à l'industrie de manufacture de machinerie automatique en Thaïlande ne prend en compte que le capital investi dans l'Article 1.6 encouru en Thaïlande. La source des machines et des équipements et aussi les services reliés et la preuve de paiement seront pris en compte.

2.2 La mise à niveau de la machinerie non équipée d'un système automatique pour améliorer l'efficacité de production

- (1) Machinerie de nouvelle technologie non équipée d'un système automatique pour améliorer l'efficacité de production.
- (2) Nouvelles machines de technologies de production/ligne de production existante, la performance doit atteindre les indicateurs stipulés.
- (3) La mise à niveau de la machinerie non équipée d'un système automatique pour améliorer la qualité de produits doit être conformée aux indicateurs stipulés et peut être facilement vérifiée.

2.2.1 Qualifications d'octroi

L'entreprise demandant l'octroi doit se conformer à l'article 3.1-3.4 de l'annonce du Bureau du Conseil de l'Investissement No.9/2560 daté du 28 octobre 2017. L'entreprise doit être déjà promue par le Conseil de l'Investissement selon l'annonce applicable du Conseil au moment de la demande et doit être admissible aux droits et avances d'exemption de l'impôt sur les entreprises.

2.2.2 Droits et avantages

- (1) Exemption de l'impôt sur l'importation de machine.
- (2) Exemption de l'impôt sur les sociétés d'une période de 3 ans sera accordée avec une exemption l'impôt sur les sociétés plafonnée ne pouvant excéder 50 pour cent du capital investi à l'exclusion du coût du terrain et du fonds de roulement pour la mise à niveau. L'exemption l'impôt sur le revenu des projets existants sera également accordée.

3. Les lignes directrices pour l'octroi de droits et avantages de l'exemption de l'impôt sur les sociétés

- 3.1 Le revenu exempté de l'impôt sur les sociétés doit être le revenu généré après l'émission du certificat de promotion à compter de la date suivant la date d'émission du certificat de promotion.
- 3.2 L'exercice de droit d'exemption de l'impôt sur les sociétés doit être basé sur le bénéfice net total généré par le projet dans chaque période comptable seulement. La division du bénéfice net n'est pas autorisée.
- 3.3 Dans le cas où la personne promue a un bénéfice net et paie l'impôt sur les sociétés sans demander d'exemption d'impôt sur les sociétés, l'impôt sur les sociétés payé ne sera pas déduit de la valeur d'impôt sur les sociétés spécifié dans le certificat de promotion mais la durée d'exemption d'impôt sur les sociétés sera compté continuellement.
- 3.4 La valeur d'argent d'investi dans le projet utilisé pour l'exemption d'impôt sur les sociétés sera calculée en 2 façons suivantes :
 - Dans le cas où la demande d'opération est faite dans les 3 ans suivante l'émission du certificat de promotion : La valeur d'argent investi à compter de la date de demande de certificat de promotion jusqu'à la date de demande d'opération sera considérée.
 - Dans le cas où la demande d'opération est faite après les 3 ans suivante l'émission du certificat de promotion : La valeur d'argent investi à compter de la date de demande de certificat de promotion jusqu'à la date de fin de période de 3 ans à compter de la date d'émission du certificat de promotion sera considérée.

Dans le cas où l'extension de délai d'opération est accordée, cette extension a pour but de respecter seulement les indicateurs. La valeur d'argent investi après la période de 3 ans à compter de la date d'émission du certificat de promotion ne sera pas considérée.
- 3.5 La valeur d'impôt sur les sociétés demandant d'octroi d'exemption d'impôt sur les sociétés ne doit pas dépasser 50% ou 100% de la valeur réellement investie.

La note explicative ci-dessus est faite pour donner des informations à tous les intéressés.

(Signature)

Le Bureau du Conseil de l'Investissement
8 janvier 2018

Détails des indicateurs stipulés

1. Pour chaque projet, les informations concernant les indicateurs avant et après la mise à niveau doit être présentée comme suit :
 - 1.1 Coût de production
 - 1.2 Rendement
2. Au moins un indicateur concernant l'efficacité de production avant et après la mise à niveau doit être présenté.

2.1 Indicateur d'efficacité de production/de service en valeur

2.1.1 Quantité de traitement par employé

C'est un indicateur de productivité à valeur ajoutée. Il signifie la performance d'un employé qui rend du bénéfice liés au processus de production/service après la déduction des frais associés.

$$\text{Quantité de traitement par employé} = \frac{\text{Revenu généré par la vente de produits ou services} - \text{Frais associés}}{\text{Nombre total d'employés}}$$

Les des frais associés consistent du prix de matières premières, prix des pièces utilisées dans la production, le coût d'externaliser une partie de production ou le coût de service tel que le coût lié au personnel.

2.1.2 Efficacité du ratio d'investissement dans la machinerie

C'est un indicateur de valeur ajoutée par rapport à la valeur d'actif de type machinerie et appareil. Cela mesure la pertinence d'un actif de type machinerie et appareil ou pour voir si une machine est utilisée avec sa capacité maximale.

$$\text{Efficacité du ratio d'investissement dans la machinerie} = \frac{\text{Revenu généré par la vente de produits ou services} - \text{Frais associés}}{\text{Valeur moyenne de machinerie utilisée pour la production}}$$

Les des frais associés consistent du prix de matières premières, prix des pièces utilisées dans la production, le coût d'externaliser une partie de production ou le coût de service tel que le coût lié au personnel.

2.2 Taux de rendement global

2.2.1 Le Taux de rendement global (Overall equipment effectiveness: OEE)

C'est un indicateur pour mesure le rendement global d'un appareil. Cet indicateur est utilisé pour indiquer la performance de l'usine qui utilise principalement des machines pour la production. Une bonne machine n'est pas seulement une machine qui n'est jamais en panne mais doit être une machine qui, une fois mise en route, peut fonctionner de façon efficace ou à une capacité maximale. Elle doit aussi produit de bonnes pièces avec des qualités attendues. Le calcul du taux de rendement global est comme suit :

$\text{Taux de rendement global} = \text{Disponibilité} \times \text{Efficacité de Performance} \times \text{Taux de Qualité}$
--

- Disponibilité (A)

C'est un indicateur qui mesure la disponibilité de la machine. Il mesure le temps de perte de cette machine.

$$\text{Disponibilité} = \frac{\text{Temps d'obtenir la tâche de travail} - \text{Temps d'arrêt de machine}}{\text{Temps d'obtenir la tâche de travail}} = \frac{\text{Temps de marche de machine}}{\text{Temps d'obtenir la tâche de travail}}$$

- Efficacité de Performance (P)

C'est un indicateur qui mesure l'efficacité de la machine. Il mesure la perte de vitesse qui a un impact sur la production.

$$\text{Efficacité} = \frac{\text{Temps standard} \times \text{Nombre de produits fabriqués}}{\text{Temps de marche de machine}} = \frac{\text{Temps de marche de machine net}}{\text{Temps de marche de machine}}$$

- Taux de Qualité (Q)

C'est un indicateur qualitatif qui mesure la capacité de fabriquer de bons produits.

$$\text{Taux de Qualité} = \frac{\text{Nombre de bons produits}}{\text{Nombre de produits fabriqués}}$$

2.2.2 Rapport de fonctionnement d'appareil (Equipment Operating Ratio : EOR)

C'est un indicateur qui mesure l'utilisation d'une machine.

$$\text{EOR} = \frac{\text{Temps de marche normale de machine} - \text{Temps d'arrêt planifié}}{\text{Temps de marche normale de machine}} = \frac{\text{Temps d'obtenir la tâche de travail}}{\text{Temps de marche normale de machine}}$$

2.2.3 Temps moyen entre les échecs (Mean Time Between Failures : MTBF)

C'est un indicateur pour estimer la longévité d'une pièce, un matériel et une machine.

$$\text{MTBF} = \frac{\text{Temps de marche réelle}}{\text{Nombre d'arrêt de machine}}$$

2.2.4 Taux de production réel en pourcentage du taux de production maximal possible (Actual production Rate as a Percentage of the Maximum Capable Production Rate)

C'est un indicateur de performance de production par rapport à la capacité de production attendue.

$$\text{Taux de production réel en pourcentage du taux de production maximal possible} = \frac{\text{Nombre de produits réellement fabriqués} \times 100}{\text{Nombre de produits fabriqués à la capacité maximale}}$$
